



Fiche informative: Démonstration de la faisabilité du stockage des déchets radioactifs: composantes et importance

La démonstration de faisabilité apporte la preuve que le principe du stockage des déchets radioactifs dans une couche géologique définie est réalisable. Elle ne constitue ni une autorisation relevant du droit nucléaire ni une sélection de sites d'implantation. La démonstration de faisabilité doit démontrer l'existence d'une formation rocheuse d'une étendue suffisante et présentant les caractéristiques requises pour le stockage des déchets radioactifs. Elle doit également prouver qu'après l'exécution de travaux de prospection complémentaires, la construction d'un dépôt en couches géologiques profondes est réalisable.

La démonstration de faisabilité comporte trois volets:

- **démonstration de sécurité:** elle doit prouver que la roche d'accueil sélectionnée est dotée des caractéristiques géologiques et hydrologiques nécessaires et dispose des barrières techniques garantissant la sécurité à long terme du dépôt en couches géologiques profondes;
- **démonstration du site:** elle établit, à l'aide de résultats d'investigations étayés, l'existence d'une formation rocheuse (roche d'accueil) d'une étendue suffisante présentant les caractéristiques exigées par la démonstration de sécurité, et permettant par conséquent d'envisager la réalisation d'un dépôt en couches géologiques profondes;
- **démonstration de faisabilité:** elle prouve que les techniques actuelles permettent de construire un dépôt en couches géologiques profondes dans la roche d'accueil choisie, de l'exploiter et, à terme, de le fermer définitivement de manière sûre en respectant les prescriptions de sécurité en vigueur.